

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

CANTON
DE BEDARRIDES

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE
DE SORGUES
84700

SEANCE DU 27 JUIN 2023

OBJETAutorisation recrutement
d'agents contractuels
non permanents

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, à la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Jean-François LAPORTE, Vice-Président du CCAS

Del-2023-juin-016
N-4.2.1

PRESENTS : S. Lagneau, S. Ferraro, C. Cambier, P. Courthé, J.-F. Laporte, D. Attuel, E. Roca, L. Armand, M. Cruz, E. Arrigoni, O. Vincent, M.-J. Estin, C. Roche.

POUVOIR(S) : A. Marie, T. Lagneau

EXCUSE(S) :

En application de l'article 3 2°) de la loi n°84-53 du 26/01/1984 : contrat d'une durée maximale de 6 mois, compte tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 2°) quels qu'en soient la durée et la quotité. C'est donc dans ce cadre d'accroissements saisonniers d'activités, qu'il est proposé aux membres du conseil de créer l'emploi non permanent suivant :

Du 1^{er} août au 31 août 2023 : Un poste d'adjoint technique à temps complet.
Le contractuel recruté sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint et affectés à la Résidence Autonomie Le Ronquet.

Sur le rapport présenté par le Vice-Président Jean-François LAPORTE

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE de créer un emploi non permanent tel que présenté ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget de la Résidence Autonomie, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à : ...L'unanimité...

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

publié le 07/07/2023.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Thierry Lagneau

